

Monsieur J.-M. SIMON
MSA
Place Flagey, 7
B – 1050 BRUXELLES

Réf. DU : 04/PFU/497757
Réf. DMS : ED/2043-0062/33/2014-070PU
Réf. CRMS : AVL/KD/BXL-3.8/s.571_CI_Arch
Annexe : /

Bruxelles, le

ENVOI RECOMMANDE

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Parc Léopold.

Projet d'extension du parc, création d'une nouvelle entrée avenue du Maelbeek, amélioration de l'entrée Jourdan, rénovation de la plaine de jeux, aménagement des abords de la Tour d'Esgevoort et nouvelle implantation pour le service des espaces verts. Modification de la limite du projet de côté de l'entrée Jenner.

(Dossier traité par M. E. Demelenne - D.M.S. et M. P. Fostiez – D.U.)

Demande de complément d'information

Vous avez introduit, auprès de l'administration de Bruxelles Développement Urbain du SPRB, une demande d'exécuter des travaux dans un site classé. Dans ce cadre, la Direction des Monuments et des Sites, par courrier du 27 mai 2015, réceptionné le 1^{er} juin, a invité la Commission Royale des Monuments et des Sites à émettre un avis conforme sur le dossier. Le point ayant été porté à l'ordre du jour de sa séance du 3 juin 2015, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier. En application de l'article 177 § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, elle demande un complément d'information.

Ce complément d'information devra être déposé en 5 exemplaires à la CRMS (**!!! attention nouvelle adresse : BDU - CRMS, CCN - 7^e étage, Rue du Progrès, 80 / boîte 1 – 1035 Bruxelles**), au plus tard le 12 août 2015 pour être examiné lors de la séance du 19 août 2015. En l'absence de ces compléments, les travaux ne pourront être réalisés.

Etendue du classement

L'arrêté royal du 18 novembre 1976 classe comme site l'ensemble formé par le parc Léopold et ses abords.

Historique du dossier

Entre 2011 et 2013, des représentants de la CRMS et de la DMS ont été invités à plusieurs reprises par Beliris à participer aux réunions du Groupe 1 (interventions liées au Parc Léopold) du comité d'accompagnement de l'initiative « 2.3.1. Interventions diverses dans le quartier européen ». Cette initiative vise à améliorer les relations du parc avec la ville et avec ses abords.

Dans le cadre de ces comités d'accompagnement, les délégués de la CRMS ont régulièrement émis des remarques sur l'avancement des études. Un avis préalable a également été rendu à la demande de Beliris fin 2012 – début 2013. Il était particulièrement détaillé dans la mesure où les différents projets concernant le parc étaient alors en voie de finalisation (phase d'avant-projet) et où, pour la première fois, des plans permettant de confronter la situation projetée à la situation existante avaient été communiqués à la

CRMS. Ces remarques avaient fait l'objet d'une réunion avec les auteurs de projet le 15 février 2013, en présence de la DU et de la DMS.

Le projet a évolué positivement depuis. Cependant, la CRMS demande un complément d'information car le dossier introduit comme permis unique ne répond pas à plusieurs demandes de précisions (notamment concernant la nouvelle entrée et l'entrée existante avenue du Maelbeek) déjà formulées par la CRMS en janvier et février 2013.

La CRMS pense que ces aspects ont été oubliés et se propose de rencontrer les auteurs de projet et Beliris le plus rapidement possible pour une mise au point préalable en présence de la DMS.

Demande de complément d'information de la CRMS

La demande de complément d'information porte sur les questions suivantes :

- a) La gestion paysagère : la gestion paysagère des nouvelles clôtures et entrées (plantations à prévoir pour donner de la consistance aux limites) ainsi que des vues et perspectives reste insuffisante en l'absence d'un véritable plan des plantations. Des déplacements de chemins impliquent certains abattages mais est-il nécessaire d'enlever tous les *Taxus bacata* (par exemple) alors que peu (ou pas) de replantations sont proposées ? La Commission estime que l'aspect « plantations » du projet mérite une étude plus poussée eu égard au statut du parc. **Par conséquent, elle demande un complément d'information à ce sujet sous forme d'un plan (avec courbes de niveaux) indiquant à la fois les vues et perspectives à privilégier mais reprenant aussi l'implantation des nouveaux arbres et massifs avec indication des essences.**
- b) Le réaménagement de l'entrée de la rue du Maelbeek, à hauteur de la place Jourdan : il n'est pas utile que le tracé du départ du chemin du côté de la grille s'évase vers les parties fixes de la clôture ni de complètement minéraliser les bords de la clôture existante. **De manière générale, les tracés existants doivent être respectés** (sauf modification des lieux plus ancienne). Le chemin existant sera donc simplement élargi de manière à englober la nouvelle grille créée dans la perspective de la place Jourdan. De même, le dessin du raccord du chemin avec le tour de l'étang doit être conservé tel quel, car il fait partie intégrante des tracés du site protégé. **Un traitement paysager sera étudié en dehors de l'emprise du chemin** (derrière la grille, là où il n'y a pas de portail) et afin de maintenir un recul entre le chemin et la façade latérale de l'Institut Waroqué (garder un parterre contre la façade de l'Institut d'Anatomie, mais plus petit qu'aujourd'hui). La partie du mur de clôture (interrompue ?) qui se trouve en triste état à gauche de l'entrée Jourdan ne semble pas comprise dans l'emprise des travaux. Qu'en est-il ? Une telle lacune ôterait le bénéfice de l'effort consenti pour améliorer les deux autres entrées, ce qui serait regrettable.
- c) La création d'une nouvelle entrée rue du Maelbeek : le projet prévoit une entrée fortement minéralisée, clôturée par une grille formant un angle droit par rapport à l'avenue du Maelbeek et à l'immeuble mitoyen. **Il n'y a pas lieu d'ouvrir le parc vers la rampe de parking de cet immeuble et cette partie de la clôture (perpendiculaire à l'avenue) devrait être matérialisée sous forme d'un mur de la même hauteur que ceux qui bordent déjà l'avenue.** Du côté parc, ce mur devrait être bordé de plusieurs arbres de haute tige dont les frondaisons pourraient passer au-dessus de la clôture et constituer une masse végétale d'appel signalant la nouvelle entrée du parc. Ici encore, il n'est pas utile de complètement minéraliser les abords de la clôture : le petit chemin menant à la tour pourrait être simplement prolongé jusqu'à la double porte d'entrée – le restant de la superficie faisant l'objet d'un aménagement paysager (tout en maintenant une vue directe entre la grille et la tour d'Esgevoort). Par ailleurs, le projet de construction comprenant un horéca en complément du parc n'étant pas abouti, il y a lieu de distinguer le plus complètement possible l'aménagement public de l'entrée publique de la partie privée qui la jouxtera peut-être un jour. Par conséquent, cette entrée devrait être étudiée comme un ouvrage autonome et le projet complété de cette manière.

- d) Les abords de la Tour d' Eggevoort : ils sont fortement minéralisés et présentent une configuration incongrue par rapport aux autres tracés du parc. **La CRMS demande de compléter le projet à ce sujet.** De nombreux murs existants sont promis à la démolition. Or une étude de ces murs a été effectuée par M. Jean-Marie Bailly à la demande de la Ville de Bruxelles (2013-2014) dont les conclusions ne semblent pas connues des auteurs de projet. **La CRMS demande de les intégrer au projet et de compléter les plans en conséquence** (notamment en conservant de petits retours de mur qui joueront aussi un rôle en matière de stabilité). Un suivi archéologique des travaux effectués à proximité de la Tour et des murs les plus anciens sera assuré par la cellule archéologique de la DMS. Le mur de clôture qui sépare le parc de la cour de l'institut Waroqué (où seraient implantés les nouveaux locaux réservés aux jardiniers) serait complètement détruit au profit d'une nouvelle grille. **La CRMS demande d'étudier la création d'une grille dans le mur existant**, permettant le passage entre le parc et les futurs locaux du Service des Espaces verts dont l'implantation est proposée dans la cour, en lieu et place de l'ancien crématoire de l'Institut d'anatomie qui y était localisé jadis.
- e) L'impact d'une nouvelle construction avenue du Maelbeek sur le parc : il est question d'édifier un nouvel immeuble en bordure de la nouvelle entrée avenue du Maelbeek. Par conséquent, il convient de réfléchir à la gestion de son impact par rapport à la promenade. **Afin de réduire au maximum la présence visuelle de l'immeuble dans le parc, la CRMS estime qu'il y a lieu de prévoir une zone tampon densément plantée (arbres de haute tige et massifs) dans le prolongement de la « parcelle constructible », le long du chemin en épingle à cheveux.** La Commission demande de compléter les plans en conséquence.
- f) Les nouveaux chemins : **de manière générale, la partie dévolue aux plantations bordant ces chemins est très peu développée** (voir remarque a). Le tracé des nouveaux chemins dans la partie neuve du parc est mieux maîtrisé mais **des questions continuent à se poser à propos des pentes et des matériaux.** Pour ce qui concerne les pentes : ne conviendrait-il pas d'intégrer de petites marches pour réduire la pente, en particulier à proximité de l'escalier en diablo ? Par ailleurs, les doubles matériaux comme dolomie et pavés dans un même espace sont souvent peu cohérents dans des chemins en forte pente car la dolomie s'érode beaucoup plus que les pavés.
- g) La plaine de jeux : le réaménagement d'une plaine de jeux à l'emplacement de celle qui existe, dans un des lieux les plus humides du parc, a été posé en son temps. Au vu des recherches historiques récentes et de l'évolution de la position de la Ville, on aurait pu espérer une localisation de la plaine de jeux dans un lieu plus adéquat afin de restaurer le petit étang (voir documentation rassemblée par Marco Schmitt, travail des EGEB, attentes de l'IRSN et colloque ID en décembre 2014). **A tout le moins, la CRMS demande de reposer la question à la Ville de Bruxelles. Si la plaine de jeux était confirmée à cet endroit, il faudrait que l'aménagement proposé ne soit pas irréversible et que cet objectif puisse être atteint à moyen terme.** Or, tant le nouveau régime d'évacuation des eaux proposé que l'aménagement de la plaine de jeux semblent très lourds : l'implantation de nombreuses petites sculptures en pierre est-elles pertinente dans une plaine de jeux ? Quel est le rôle et/ou l'intérêt de la « bulle en béton » qui apparaît sur certains documents ? **La CRMS demande que les aménagements n'hypothèquent pas un retour à une situation « petit étang » qui semble aujourd'hui évidente aux différentes parties intéressées. Les plans seront complétés pour répondre à cette exigence.** Par ailleurs, elle demande de limiter le nombre de petits chemins et d'accès à la plaine de jeux si celle-ci devait rester en place.
- h) Entrée Jenner : la limite de l'emprise de travaux a été modifiée de ce côté du parc en fonction du permis déjà octroyé et des travaux en cours d'exécution. Un piquetage des nouvelles plantations a été effectué en collaboration avec la DMS. **Dans le haut du site classé, on veillera toutefois, à ce que le passage du public vers le chemin conduisant à l'escalier en diablo soit rétabli et à ce que les revêtements de sol soient continus.** En effet, le chemin est aujourd'hui interrompu (en raison du chantier ?).

- i) Le cahier des charges : la CRMS demande d'y indiquer clairement et d'emblée qu'il s'agit de réaliser des travaux dans un parc classé. **Les conditions d'intervention dans ce contexte doivent être précisées (mesures de précaution). Par ailleurs, pour chaque poste, le cahier des charges doit indiquer quels sont les travaux que ce poste concerne. Enfin, les quantités doivent être forfaitaires** en application des principes généraux de la loi sur les marchés publics (« les marchés publics... sont passés avec concurrence et à forfait » : titre 1, art. 1^{er}, §1) et de l'arrêté du Gouvernement de la RBC du 11/04/2003. L'art. 38 de cet AG requiert en effet un maximum de précision dans la description de la nature et de la quantité des travaux (voir 3^o et 4^o), c.à.d. des Q.F., sauf exception. La Commission demande dès lors de compléter et de préciser le cahier des charges, y compris avec un chapitre détaillé relatif aux aménagements paysagers et aux plantations puisqu'il s'agit d'interventions dans un parc classé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : M. E. Demelenne ;
- B.D.U. – D.U. : M. P. Fostiez ;
- Beliris : M. H. Desmedt-Jans (SPFMT – Rue du Gouvernement Provisoire, 9-15 – 1000 Bruxelles).